

Les Bordes sur Arize
ARIÈGE-PYRÉNÉES**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 15 AVRIL 2024

Date de la convocation : 09 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-et-quatre, le quinze avril, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

Présents : CAMPS F, DUFOSSÉ D, MERIC M, LAFONT P, CABE A, CHAUVET F, MIR A., PEREIRA-SANTERRE J., POUILLET M.A., de SAINT BLANQUAT G., VALERO G.

Procurations : COMMENGE S. à VALERO G., GOUZY S. à MERIC M., KOSMINSKY S. à CAMPS F.,

Absents : DENOY S.

Secrétaire de séance : MIR A.

2024-023 – REVERSEMENT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le compte financier unique du budget annexe panneaux photovoltaïques constatant un excédent de fonctionnement de 178 653€ au 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêt du conseil d'État du 09 avril 1999 commune de Bandol relatif au reversement des excédents exceptionnels résultant d'un budget annexe au budget principal de la collectivité de rattachement ;

Constatant que cet excédent ne résulte pas d'une augmentation de tarif à dessein, que ce budget n'enregistre pas de plus-values nettes de cessions en investissements et que l'excédent dégagé n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation à court terme ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'effectuer un versement exceptionnel de la section de fonctionnement du budget annexe panneaux photovoltaïques pour un montant de 178 653€ ;
- **DIT** que la dépense sera enregistrée au compte 672 du budget annexe panneaux photovoltaïques,
- **DIT** que la recette sera enregistrée au compte 75861 du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Frédéric CAMPS